

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du lundi 22 juin 2026

Délibération N° DE_014_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	16	16
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Sébastien BLANC, Monsieur Albert FALCON, Monsieur Rémi ANDRE, Monsieur Cédric CRESPIEN, Monsieur Christophe GACHE, Monsieur Michel GUIRAL, Madame Jessica PAGES CARTIGNY, Monsieur Vincent HERMET

Représentés :

Absents et Excusés : Madame Michèle CASTAN suppléée par Monsieur Cédric CRESPIEN, Monsieur Denis GRAS suppléé par Monsieur Vincent HERMET, Madame Christine HUGON, Monsieur Francis SARTRE suppléé par Monsieur Thomas PIGNIDE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Patricia BREMOND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Indemnités de fonction des élus

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 24 Décembre 2025, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception des indemnités des présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles, intervient dans les trois mois suivant son installation.

Pour les syndicats mixtes fermés et les PETR, ces indemnités sont fixées en appliquant un taux, relatif à la population du territoire (article R 5212-1 CGCT) :

Population	Taux en % de l'indice terminal 1027		Indemnité brute mensuelle maximale (en euros)	
	Président	Vice-Président	Président	Vice-Président
Moins de 500	4.73%	1.89%	194,43	77,69
De 500 à 999	6.69%	2.68%	274,99	110,16
De 1000 à 3499	12.20%	4.65%	501,48	191,14
De 3.500 à 9.999	16.93%	6.77%	695,91	278,28
De 10.000 à 19.999	21.66%	8.66%	890,34	355,97
De 20.000 à 49.999	25.59%	10.24%	1 051,88	420,92
De 50.000 à 99.999	29.53%	11.81%	1 213,84	485,45
De 100.000 à 199.999	35.44%	17.72%	1 456,77	728,38
Plus de 200.000	37.41%	18.70%	1 537,75	768,67

Le Président propose, compte tenu des moyens alloués au PETR, de ne pas voter d'indemnités pour les élus ; en revanche le Président et les Vice-Présidents pourront solliciter le remboursement des frais réels effectués dans le cadre de leur mandat, sur présentation de justificatifs (repas, hébergement) ou des barèmes appliqués aux agents de la fonction publique territoriale (frais kilométriques)

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- valide la proposition de pas voter d'indemnités pour les élus
- approuve que le Président et les Vice-Présidents pourront solliciter le remboursement des frais réels effectués dans le cadre de leur mandat, sur présentation de justificatifs (repas, hébergement) ou des barèmes appliqués aux agents de la fonction publique territoriale (frais kilométriques)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance

Madame Patricia BREMOND
Secrétaire de séance

